

06-11

Pour diffusion immédiate
Le 25 janvier 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : DOREL INDUSTRIES INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 90 000 \$

CORNWALL (Ontario) – Dorel Industries Inc., une entreprise établie à Laval, au Québec, qui exploite, à Cornwall, une usine de pré découpage de panneaux de particules entrant dans la fabrication de meubles audiovidéo et de meubles de bureau et de maison, a été condamnée aujourd’hui à payer une amende de 90 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à un bras et à une main d’un jeune employé.

Le 31 mai 2004, un travailleur enlevait des débris de la ligne de coupe d’une scie servant à couper et à empiler des panneaux de particules, quand sa main est entrée en contact avec des lames en mouvement. Son avant-bras et sa main gauches furent amputés. Le travailleur fut amené à l’hôpital, où des médecins ont réussi à rattacher ses membres. Une enquête du ministère du Travail a révélé que la scie n’était pas munie d’un dispositif de sécurité qui aurait empêché le travailleur d’entrer en contact avec les lames en mouvement. L’accident est survenu à l’usine que l’entreprise exploite à Cornwall (3305, rue Loyalist).

Dorel Industries Inc. a plaidé coupable et admis avoir manqué à son devoir d’employeur, n’ayant pas veillé à ce que la scie eût été munie d’un dispositif de sécurité prescrit par l’article 24 du règlement relatif aux établissements industriels, ce qui représente une infraction à l’alinéa 25(1)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L’amende a été imposée par M. Basile Marchand, juge de paix à la Cour de justice de l’Ontario siégeant à Cornwall. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d’un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
26, rue Pitt, salle d'audience n° 2
Cornwall (Ontario)

Juge : Basile Marchand, juge de paix

Date et heure : Le 25 janvier 2006, à 9 h

**Partie
défenderesse :** Dorel Industries Inc.

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca